

N.REF : B.M/J.D

Objet : Redevance ordures ménagères

Madame, Monsieur,

Comme nous avons pu vous l'indiquer lors d'un précédent courrier en date du 7 février 2019, le portique limitant la hauteur (- 2 mètres) des véhicules autorisés à accéder en déchèterie (Virelade) a été rétabli depuis le 1^{er} mars. Depuis, vous êtes un certain nombre de particuliers à nous avoir exprimé votre mécontentement car, notamment, ne disposant que d'un véhicule de plus de 2 mètres.

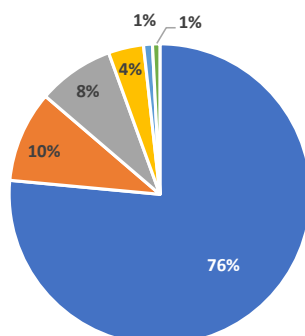
Pour cette raison, la commission d'élus a décidé d'octroyer à chaque foyer cinq dérogations par an pour accéder à la déchèterie avec ce type de véhicule.

Pour cela, il faudra contacter le service "Prévention et gestion des déchets" (05.56.76.38.10 ou pgd@convergence-garonne.fr) quelques jours avant pour en faire la demande. Une fois les éléments réunis, une autorisation vous sera accordée qui devra être présentée à l'agent de déchèterie.

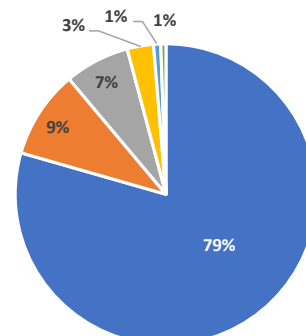
Il est à noter que ces dérogations ne seront valables que du lundi au vendredi de 9h à 12h, soit sur des créneaux pendant lesquels la déchèterie est normalement fermée. En effet, la déchèterie étant ouverte les samedis et dimanches matins, il n'est pas envisageable de demander à l'agent de déchèterie d'ouvrir le portique à chaque présentation d'une dérogation.

Il convient néanmoins de revenir plus en détail sur les raisons de la fermeture du portique (qui existait depuis des années). L'objectif est de pouvoir filtrer les apports de déchets et notamment ceux générés dans le cadre d'une activité professionnelle. En effet, à la lecture des résultats d'exploitation 2017 et 2018, nous constatons que certaines cartes de déchèterie sont présentées toutes les deux semaines voire plus. Cela se traduit par des "usagers" qui fréquentent la déchèterie au minimum 26 fois dans l'année et pour certains plus de 100 fois !

Fréquence de passage en déchèterie (2017)



Fréquence de passage en déchèterie (2018)



Ces fréquences de passage élevées révèlent la présence de professionnels qui n'ont pas vocation à utiliser l'espace gratuit réservé aux particuliers mais plutôt à s'orienter vers l'espace qui leur est réservé et qui est lui soumis à facturation (la gestion étant assurée intégralement par le groupe Paprec-Coved). Car dans la majorité des cas, ces professionnels ont eux-mêmes facturés à leurs clients l'enlèvement et l'apport des déchets en déchèterie.

Face à ces constats, il convenait donc de prendre des mesures fermes visant à rediriger les flux des professionnels et, ainsi, permettre à la communauté de communes de respecter les obligations de réduction des tonnages éliminés par incinération ou enfouissement.

Une évaluation des effets de la fermeture du portique sera faite au regard des performances des années précédentes. D'autres solutions seront par ailleurs étudiées durant l'année pour tenter de répondre aux besoins des usagers en matière de collecte tout en veillant à répondre aux obligations auxquelles sont soumises toutes les collectivités, y compris la nôtre.

Le service "Prévention et gestion des déchets" (05.56.76.38.10) reste à votre disposition pour toute question ou renseignement dont vous auriez besoin.

Je vous prie d'agréer, **Madame, Monsieur**, l'expression de mes très cordiales et dévouées salutations.



Le Président

Bernard Mateille